

**Arrêté portant modification de la composition
de la commission d'action sociale du SCASC**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles D714-77 à D714-82 portant sur les services généraux des universités,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011 modifiés,
Vu les statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2013 portant approbation de la composition de la commission d'action sociale du SCASC,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2013 portant composition de la Commission d'Action Sociale est modifié comme suit :

Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2013 susmentionnée, la commission d'action sociale du SCASC est composée de la façon qui suit.

Membres avec voix délibérative

- Mme Yannick LUCIANI, Directrice du SCASC
- Mme Odile DUCROS, Directrice adjointe du SCASC

Au titre de représentant de chaque organisation syndicale des personnels siégeant au Comité Technique :

- SNPRES FO : Mme Hélène AURIGNY
- SNESUP FSU : Mme Leïla ARKAB
- SNPTES UNSA Education : M. Jean-Luc ANSALDI
- SGEN CFDT : M. Jean-Michel LORRE
- CGT : M. Philippe BLANC

Membres avec voix consultative

- Mme Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines, ou son représentant
- M. Damien VERHAEGHE, Directeur Général des Services, ou son représentant
- Mme Isabelle LECLERCQ, Agent comptable, ou son représentant

Les assistant(e)s de service social interviennent en tant qu'expert(e)s et assurent la présentation de leurs dossiers.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

